

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Le seize décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Présents : Monsieur Francis BETBEDER, Maire, Président de séance
Madame Véronique COMETS, première adjointe au Maire
Monsieur Stéphane SIMON, adjoint au Maire
Madame Laure LACAZETTE, adjointe au Maire
Madame Claudette BOUGAULT, conseillère municipale
Monsieur Laurent SAINT AUBIN, conseiller municipal
Madame Laurence RIVOT, conseillère municipale
Monsieur Julien CLAVERIE, conseiller municipal
Madame Magali LASARTE, conseillère municipale
Monsieur Daniel SIBERCHICOT, conseiller municipal
Madame Laurie ARAMENDI, conseillère municipale
Monsieur Franck BREDE, conseiller municipal

Absents excusés :

Madame Laure SUSANNE donnant procuration à Madame Laure LACAZETTE,
Monsieur Roger MONRREJEAU donnant procuration à Madame Magali LASARTE,
Monsieur Philippe MASSOT donnant procuration à Madame Claudette BOUGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Magali LASARTE, conseillère municipale

En présence de Madame Elsa BRUMONT et de Madame Valérie CORNU, adjointes administratives.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h09 et indique les points à traiter à l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
- Délibération – Adhésion au contrat collectif mutuelle santé -Convention de participation proposée par le CDG40
- Délibération – Contrat collectif Mutuelle MNT (Accord négocié par le CDG40) - Décision du montant de la participation obligatoire au risque santé pour les agents
- Délibération – Renouvellement convention de La Poste
- Délibération – Convention d'étalement de la participation communale au SYDEC au titre des travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux câbles
- Délibération – Convention Participation de la Communauté de communes MACS pour la construction de 8 logements sociaux (Buga) par XL Habitat
- Délibération – Astreintes administratives pour l'urbanisme
- Délibération – Bien sans maître – Parcelles D 369-331 et 332 d'une superficie totale de 3 550m²
- Informations diverses

1^{er} point : Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observation à formuler, donne un avis favorable à l'unanimité.

2ème point : Délibération – Adhésion au contrat collectif mutuelle santé -Convention de participation proposée par le CDG40

La présente délibération porte sur l'adhésion au contrat collectif mutuelle santé pour tous les agents de la commune. Le CDG40 par délibération du 11 juillet 2025 a désigné la MNT en vue de souscrire à la mutuelle santé, toutes les garanties sont présentées dans le document joint.

Laure LACAZETTE explique qu'un représentant de cette mutuelle a proposé une réunion le 26 novembre 2025 à l'attention de tous les agents pour leur présenter en détail les garanties dont ils peuvent bénéficier. La mise en place de cette mutuelle sera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Laurie ARAMENDI demande si les agents étaient satisfaits et présents à cette réunion.

Laure LACAZETTE précise que tous les agents étaient présents et les garanties présentées leur convenaient.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observation à formuler, donne un avis favorable à l'unanimité.

3ème point : Délibération – Contrat collectif Mutuelle MNT (Accord négocié par le CDG40) - Décision du montant de la participation obligatoire au risque santé pour les agents

Il s'agit de fixer le montant mensuel de la participation financière de la commune pour chaque agent.

Pour rappel, Laure LACAZETTE précise que ce montant est une somme brute identique pour chaque agent, qui reste libre du choix de sa garantie, le minimum étant fixé à 15€.

Monsieur le Maire indique que dans les municipalités voisines, le montant fixé par agent est en moyenne de 20€. Ici il est proposé de s'engager à hauteur de 35€.

Le Conseil Municipal se prononce par 13 votes pour et une abstention de Laurie ARAMENDI.

4ème point : Renouvellement convention de La Poste

Stéphane SIMON, indique que la convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 30 juin 2025. Dans ce cadre, nous devons délibérer pour le renouvellement de cette convention.

Il rappelle que cette convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement de 1 à 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale doit être de 12h minimum
- L'offre de service est élargie pour répondre. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

Actuellement l'agence est ouverte 13h par semaine (en accord avec la convention) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h 30 et le samedi de 9h à 12h.

La commune bénéficie d'un montant de 1 140€/mois, soit 13 680€/an.

Il s'agit aujourd'hui du quatrième renouvellement, les précédents étant de 3 ans chacun.

La proposition est faite de signer pour un cycle de 3 ou 6 ans.

Laurie ARAMENDI s'étonne de signer ce renouvellement seulement maintenant et souhaite savoir si le versement de la participation financière a été suspendue.

Stéphane SIMON lui répond que la convention est arrivée en mairie à la fin du mois d'octobre et le service n'ayant pas été interrompu il n'y a aucun incident sur la prestation.

Franck BREDE souhaite savoir si on peut modifier les heures d'ouverture. Il lui est répondu par l'affirmative, dans le respect des 12 heures minimum par semaine. Les horaires proposés étant assez larges, semblent convenir aux besoins des usagers.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observation à formuler, donne un avis favorable à l'unanimité pour un renouvellement d'une durée de 6 ans.

5ème point : Convention d'étalement de la participation communale au SYDEC au titre des travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux câbles

Stéphane SIMON présente cette convention à signer, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux route de Bellevue (Guillemin), pour l'étalement de la participation communale au SYDEC.

Le reste à charge est :

- de 8 048€ pour la basse tension
- de 9 724€ pour l'éclairage
- de 22 701€ pour les télécom

Le total s'élève donc à 40 473€ dont 22 701€ en fonds libres et 17 772€ en emprunt.

Franck BREDE s'exprime sur le coût très élevé pour seulement 200 à 300 mètres de travaux à réaliser. Julien CLAVERIE et Laurent SAINT-AUBIN approuvent le coût exorbitant.

Laurie ARAMENDI questionne sur l'intérêt de cet emprunt et son coût. Stéphane SIMON et Monsieur le Maire expliquent que la commune ne dispose pas de fonds propres pour tout financer et précisent qu'il n'y a pas de négociation possible sur les tarifs présentés.

Le Conseil Municipal se prononce par 13 votes pour et un vote contre de Laurie ARAMENDI.

6^{ème} point : Convention Participation de la Communauté de communes MACS pour la construction de 8 logements sociaux (Buga) par XL Habitat

Le projet de BUGA concerne la réhabilitation de 6 logements dans le bâtiment existant et la création de 2 logements neufs, soit 2 T1 et 6 T2, correspondant à 365m² de logements sociaux.

À la suite de la décision du conseil communautaire du 29 octobre 2025, la participation de la communauté de commune MACS sera de 21 799,98€, en trois versements de 30% année N, 40% N+1 et le solde en N+2.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler, donne un avis favorable à l'unanimité.

7^{ème} point : Astreintes administratives pour l'urbanisme

Le 8 décembre 2025, a eu lieu la visite des cabanes sur le chemin de la Juzère, suite à la plainte d'un voisin. Il a été constaté la présence de 6 cabanes permettant de stocker des affaires personnelles, pour un total de 82 m².

La demande est la mise en place d'astreinte administratives si pas de coopération de la part du propriétaire.

Laurie ARAMENDI questionne sur la demande faite lors de cette constatation. Stéphane SIMON lui répond qu'il a été demandé la destruction de ces constructions illicites. Un Procès-Verbal a été établi en ce sens et envoyé au procureur de Dax.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler, donne un avis favorable à l'unanimité.

8^{ème} point : Bien sans maître – Parcelles D 369-331 et 332 d'une superficie totale de 3 550m²

La commune est sollicitée par deux notaires pour lancer la procédure de « bien sans maître » sur les parcelles D 369-331 et 332. La propriété est divisée entre deux propriétaires (Un concerné par la succession et l'autre par la procédure). La commune serait donc en indivision avec les autres successeurs.

Franck BREDE demande pourquoi la commune doit engager cette procédure. Monsieur le Maire, explique que cette démarche ne peut être réalisée que par la commune et exprime la dimension inédite d'une telle demande.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'autres observations à formuler, donne un avis favorable à l'unanimité.

9^{ème} point : Informations diverses

Francis BETBEDER indique que l'association des retraités de la Marine est dissoute. Leur choix a été d'établir un chèque de 2 500€ à la commune à employer à l'attention des retraités.

Véronique COMETS informe que le Père Noël a confirmé sa venue le 25 décembre au soir avec son char illuminé. Les habitants seront informés via les réseaux et Panneau Pocket.

La date des Vœux du Maire a été fixée au vendredi 16 janvier 2026 à 19H.

Samedi 31 janvier, à l'occasion de la Sainte Barbe, les Pompiers organiseront leur commémoration à la salle municipale. La commission « fêtes et cérémonies » sera sollicitée pour la mise en place et la réception qui suivra.

Stéphane SIMON indique que l'antenne pour les 4 opérateurs téléphoniques est montée. L'alimentation finale est en attente pour pouvoir finaliser la clôture et valider la mise en service.

En matière de voirie, les enrobés chemin de Bas seront finalisés et la montée du cimetière dans les prochains jours.

L'éclairage au lotissement des peupliers est en place de 22h30-5h30 par l'association syndicale.

Le SYDEC va intervenir pour deux maisons chemin de Birecrabe qui sont éligibles à la fibre.

Au Haut du Tailleur, les poteaux sont en place et attente de l'opérateur pour l'alimentation de la fibre.

Concernant les agents, reprise d'un agent après arrêt maladie avec la mise en place de l'abri bus du lotissement de Pascouau.

Sur l'aire de jeu devant l'école, la balançoire panier a été installée. Laurie ARAMENDI demande pour quelle raison il y a du sable en dehors de la dalle. Laurent SAINT-AUBIN, explique que c'est en attente des beaux jours pour pouvoir semer du gazon. Le sable permet de ne pas déposer de la terre sur l'aire

La commune a perçu la subvention pour l'achat du matériel de ménage de l'école et de la cantine pour un montant de 4355€ au lieu de 5000€. Le nombre très important de demandes explique cette différence.

Laure LACAZETTE informe que le goûter de Noël à l'attention de tous les enfants de l'école aura lieu sur le temps scolaire. L'achat de mini viennoiserie et d'un gâteau offert à chaque enfant est organisé avec la responsable de l'accueil périscolaire.

Il y a eu la visite de l'école pour visualiser l'ensemble des travaux finalisés. Tous les membres des deux commissions (bâtiment et école) n'ayant pas pu être présents, une prochaine visite sera proposée en début d'année.

Un questionnement est en cours dans les nouveaux sanitaires de l'école afin de protéger au mieux l'intimité autour des urinoirs.

Il est prévu prochainement, une présentation des subventions effectives perçues pour ces travaux.

Claudette BOUGAULT indique que la distribution des colis aux personnes de plus de 65 ans rencontre un bel accueil par les bénéficiaires. Une centaine de personnes est concernée cette année.

Laurie ARAMENDI revient sur le projet de Gascon à l'école, suite au mail qu'elle a envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Elle s'étonne du besoin de se positionner rapidement sur ce projet. Laure LACAZETTE reprend les éléments présentés à la commission école, favorable à l'unanimité, pour l'étude de ce projet. L'objet est d'étudier la mise en place de l'option gascon à l'école dès les classes de maternelle. L'avis favorable de la commune permet de lancer l'étude de ce projet et n'a aucun caractère obligatoire à sa mise en place. Cela permet de valider la venue d'une conseillère pédagogique pour présenter à l'équipe enseignante, et aux parents d'élèves, les objectifs et les modalités de mise en place. Seulement ensuite, après concertation et accord de toutes les parties, une décision sera prise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h24.